

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi onze avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le vingt-neuf mars deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel, Mmes BARBARIN Micheline, BERTRAND Christel, CALOTIE Sylvie, BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, M. MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, BOUGON Thierry.

Absents : MM. LOIRET Jean-Baptiste, LALIGANT Rodolphe.

Monsieur Michel GANGNEUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

(DCM n° 672/2023) Approbation des comptes de gestion de la commune et de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Il précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2022, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Excédent reporté	0,00 €	412 945,88 €
	Réalisations	728 909,15 €	736 334,52 €
	Total	728 909,15 €	1 149 280,40 €
Dépenses	Déficit reporté	-343 430,19 €	0,00 €
	Réalisations	731 612,89 €	590 147,14 €
	Total	1 075 043,08 €	590 147,14 €
Résultat propre de l'exercice		-2 703,74 €	146 187,38 €
Résultat de clôture		-346 133,93 €	559 133,26 €

Budget annexe de la régie de transport scolaire		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Excédent reporté	113 919,00 €	62 278,76 €
	Réalisations	0,00 €	7 630,40 €
	Total	113 919,00 €	69 909,16 €
Dépenses	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €
	Réalisations	0,00 €	13 904,44 €
	Total	0,00 €	13 904,44 €
Résultat propre de l'exercice		0,00 €	-6 274,04 €
Résultat de clôture		113 919,00 €	56 004,72 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu les comptes de gestion de la commune et de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2022 établis par le receveur municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **approuve** les comptes de gestion de **la commune** et de **la régie de transport scolaire pour l'exercice 2022**, établis par Madame le receveur municipal.

(DCM n° 673/2023) Approbation des comptes administratifs de la commune et de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022, adopté par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2022 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion de la commune et de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2022, dressés par le receveur municipal ;

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Micheline BARBARIN, la plus âgée des membres présents, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, par 12 voix pour** :

➤ **Approuve le compte administratif communal de l'exercice 2022**, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	736 334,52 €	731 612,89 €
Dépenses	590 147,14 €	728 909,15 €
Excédent (ou déficit)	146 187,38 €	- 2 703,74 €

➤ **Approuve le compte administratif de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 630,40 €	0,00 €
Dépenses	13 904,44 €	0,00 €
Excédent (ou déficit)	- 6 274,04 €	0,00 €

(DCM n° 674/2023) Finances - Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, Monsieur le maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Le conseil municipal,

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **362.478,00 €**,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **35,20 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **34,75 %**
- taxe d'habitation (TH) : **11,71 %**

➤ **charge** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(DCM n° 675/2023) Budget communal. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du **budget principal de la commune.**

Cet excédent constaté au compte administratif 2022 s'élève à 214 143,07 €.

Monsieur le Maire propose donc d'affecter cet excédent à la section d'investissement, **compte 1068**, pour un montant de **13 031,93 €**, et à la section de fonctionnement, compte 002, pour un montant de 201 111,14 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du **budget principal de la commune**, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **décide** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2022 du **budget principal de la commune**, à la section d'investissement, **compte 1068 du budget 2023**, pour un montant de **13 031,93 €**, et à la section de fonctionnement, compte 002, pour un montant de 201 111,14 €.

(DCM n° 676/2023) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du **budget annexe de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise**.

Cet excédent constaté au compte administratif 2022 s'élève à 56 004,72 €.

Monsieur le Maire propose donc d'affecter la totalité de cet excédent, soit **56 004,72 €**, à la section de fonctionnement, **compte 002**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du **budget annexe de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise**, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **décide** d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2022 du **budget annexe de la régie de transport scolaire**, à la section de fonctionnement, **compte 002** du budget 2023, pour un montant de **56 004,72 €**.

(DCM n° 677/2023) Budget communal et budget annexe de la régie de transport scolaire. Vote du budget primitif 2023.

Monsieur le maire présente le budget primitif 2023 et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce document qui se compose du budget principal et du budget annexe de la régie de transport scolaire.

Ces budgets s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 928 773,14 €
- Recettes : 928 773,14 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 862 093,93 €
- Recettes : 862 093,93 €

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 82 504,72 €
- Recettes : 82 504,72 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 113 919,00 €
- Recettes : 113 919,00 €

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **adopte le budget primitif 2023 de la commune**, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement ;

➤ **adopte le budget primitif 2023 de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise**, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

(DCM n° 678/2023) Mise en place d'un réseau wifi territorial.

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation de service public confiée au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, il est prévu que chaque commune bénéficie de l'installation d'une borne wifi à l'arrivée de la fibre et précise que seule la maintenance reste à sa charge.

Il présente l'avant-projet détaillé ainsi que l'étude technique et demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **autorise** l'implantation d'une borne wifi extérieure sur le bâtiment de la mairie ;

➤ **charge** le maire de signer le contrat relatif à cette installation et à l'exploitation d'un réseau wifi territorial ;

➤ **s'engage** à inscrire annuellement au budget les frais de maintenance correspondants.

(DCM n° 679/2023) Emprunt de 141 000,00 € auprès du Crédit Agricole pour financer l'achat d'un tractopelle neuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2337-3 ;

Vu le budget primitif communal approuvé par délibération de ce jour ;

Considérant que le tractopelle actuel génère des réparations de plus en plus nombreuses et onéreuses ;

Vu l'offre proposée par la société AM2 TP de Meung-sur-Loire (Loiret) pour un tractopelle neuf de marque JCB modèle 3CX 109 CV d'un montant de 141 000,00 € TTC ;

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer cette acquisition ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Monsieur le maire propose donc de remplacer le tractopelle actuel par un matériel neuf et de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, pour financer en totalité cet achat, selon les conditions suivantes :

- Classification Gissler : 1-A

- Durée : **144 mois (12 ans)**

- Echéances : mensuelles

- Coût du crédit : 38 448,48 €

- Montant : **141 000,00 €**

- Taux fixe : 4,17 %

- Frais de dossier : 212,00 €

- Type d'amortissement : échéance constante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **autorise** l'acquisition d'un tractopelle de marque JCB modèle 3CX neuf, pour un montant de 141 000,00 € TTC ;

➤ **accepte** de contracter un prêt d'un montant de **141 000,00 €** auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, selon les conditions indiquées ci-dessus, pour financer l'achat de cet engin ;

➤ **donne** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt ;

➤ **dit** que la dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, compte 21571.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 15.